

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 29 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DJS 103** Approbation de la convention cadre visant à la labellisation par l'État des « Points Information Jeunesse » parisiens.

**Mme Pauline VÉRON, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'approbation de la convention cadre pour la labellisation des équipements jeunesse en « Points Information Jeunesse » par l'État ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une convention cadre définissant les conditions d'attribution par l'État du label « Point Information Jeunesse » à une structure municipale dédiée à la jeunesse.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention cadre engageant l'État, le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse et la Ville de Paris dans les démarches de labellisation des « Points Information Jeunesse » parisiens.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**